Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500333-20251202-DELIB2025101-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 décembre 2025

Date de convocation : 27 novembre 2025

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 16

Arrivé(s) en cours de séance : 2

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) ou excusé(s) : 5

Délib.2025.101

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Noël NOURRISSON, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND.

Arrivés en cours de séance : Adrien MOREAU (participe au vote à compter de la délibération n° 2025.093) et Marie-Agnès GENDRON (participe au vote à compter de la délibération n° 2025.091).

Absents excusés : Charles JOUIN (Pouvoir à Yves THILLOU), Sophie ELUDUT (Pouvoir à Sylvie FONTAINE), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Prescillia DREAN, Virgile HOUTIN (Pouvoir à Yannick LEGOURD).

Secrétaire de séance : Valérie DUVAL

Règlement d'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves THILLOU, Adjoint en charge de la vie associative.

Monsieur THILLOU rappelle que la commune, qui accueille de nombreuses associations, a souhaité les accompagner pour soutenir des activités d'intérêt local. Cet accompagnement peut se matérialiser soit sous forme d'aides financières directes (versement d'une subvention) soit sous forme indirecte (mise à disposition gracieuse, de locaux, d'équipements ou de personnel communal sans facturation des frais afférents à leur utilisation (consommation d'eau, électricité...).

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. À ce titre, elle est revue et validée chaque année. La subvention est facultative (pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser), précaire (ne donne aucun droit quant à son renouvellement) et conditionnelle (utilité publique et à la libre appréciation du Conseil Municipal).

Dans un souci de plus de transparence, la commune a établi un règlement définissant la procédure d'attribution des subventions aux associations et permettant d'en communiquer les grands principes. Ce règlement a été adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 2024.111 du 12 novembre 2024. Il précise les règles d'attribution et les modalités de paiement des subventions municipales au profit des associations. Il ne concerne que les aides financières (en fonctionnement et/ou en investissement) allouées par la commune, à distinguer des subventions indirectes (mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel...).

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500333-20251202-DELIB2025101-DE

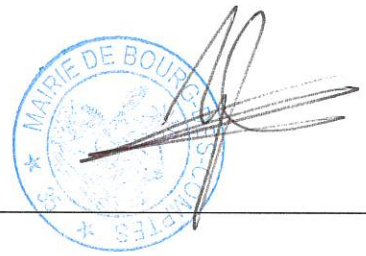
Quelques adaptations du règlement initial ont été proposées par la commission « Sport – Culture – Vie associative » :

- Subvention club de haut niveau : précisions apportées aux critères auxquels la demande doit répondre et notamment « participer à des compétitions Nationales en France Métropolitaine.
- Modification des pièces obligatoires à fournir et remplacement des termes « pièces optionnelles » par « pièces complémentaires ».
- Subvention annuelle de fonctionnement : il est précisé que la commune peut également accorder des subventions destinées à soutenir le fonctionnement d'autres associations, notamment par la signature de conventions de partenariat, aide au lancement de nouvelles associations ou encore l'aide aux frais de fonctionnement.

Au terme de cet exposé,
Sur proposition de la commission « Sport – Culture – Vie associative », réunie le 25 novembre 2025,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 1er décembre 2025,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations modifié, tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Extrait délivré conforme, le 4 décembre 2025

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	La secrétaire de séance, Valérie DUVAL
	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr